



AVIS PUBLIC

Diffusé sur le site Internet et le babillard de l'hôtel de ville le 14 juillet 2023

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 11 juillet 2023 :

1. « Règlement no RMH 330-2021-2 - Règlement modifiant l'annexe A du règlement n° RMH 330-2021 »

Ce règlement a pour objet d'ajouter les rues Dupont (à partir du 600m de la route 201), Hubert O'Connell, de l'Acier, Industrielle, Léon-Malouin, Proulx, Juillet (dans la courbe sur les deux côtés) et des Chutes (au coin de la rue côté est) à l'annexe A afin de d'interdire le stationnement.

2. « Règlement no 306.6 – Règlement modifiant le règlement no 306 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la fonction d'agir à titre de Conseil local du patrimoine »

Ce règlement a pour objet de préciser le mandat du comité consultatif d'urbanisme comme conseil local du patrimoine conformément au règlement URB 408 relatif à la démolition d'immeuble.

Ces règlements sont disponibles au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 14 juillet 2023.

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels